



N° 1370-2011/ARR/DIMEN/SI

Date du : 22/07/2011

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Réf. : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles sis au 35 de la rue Nobel sur la commune de NOUMEA, présentée par la société AUTOPLAT.

P.J. : 1 projet d'arrêté d'autorisation

Le présent rapport fait suite à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles sis au n° 35 de la rue Nobel en zone industrielle de Ducos, commune NOUMEA, présentée par la société AUTOPLAT.

Ce projet d'arrêté vient régulariser une activité qui est visée par ailleurs dans la réglementation des déchets au travers d'un agrément d'éliminateur délivré par la province Sud.

L'exploitant a manifesté récemment son intention d'étendre ses activités sur ce même site dès la finalisation d'un partenariat avec des investisseurs étrangers vers qui seront expédiés les déchets en vue d'une élimination finale.

Par transmission en date du 24 février 2009, complétée le 26 juin 2009, la société AUTOPLAT communique à la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles sis 35 rue Nobel en zone industrielle de Ducos – commune NOUMEA.

L'objet du présent rapport est de présenter cette demande et la suite qui peut en être donnée.

1 - CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

1-1 Consistance des installations

La finalité de ces installations est

- Une zone de stockage des carcasses en attente de leur évacuation
- Une zone de stockage des pièces réutilisables
- Une zone de stockage des déchets

1-2 Classement des installations

Les installations sont soumises à autorisation par référence à la rubrique n° 2722, Stockage et activité de récupération de déchets de carcasses de véhicules hors d'usage de la nomenclature des installations classées visée à l'article 412-2 du code de l'environnement de la province Sud. L'ensemble des rubriques concernées est indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rubrique	Seuil	Régime	
Stockage et activité de récupération de déchets de carcasses de véhicules hors d'usage	3883 m ²	2722	50 m ²	A	Du projet d'arrêté
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	174 m ²	2930	100 m ² < S ≤ 5000 m ²	D	De la délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
Stockage de pneumatiques	60 m ³	2763-2	Q ≤ 1000 m ³	NC	Du projet d'arrêté
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	C _{éq} =0,9 m ³	1432	C _{éq} < 5 m ³	NC	Du projet d'arrêté
Stockage Poudres et produits explosifs	Qt=24 kg	1311	Qt < 50 kg	NC	Du projet d'arrêté
Installation de compression	P = 3,5 kw	2920-2	P < 50 kw	NC	Du projet d'arrêté

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non classé, C_é=Capacité équivalente ; P= Puissance ; S= Surface des ateliers ; Qt= Quantité totale

2 - RÉSULTATS DES ENQUÊTES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

Jugé recevable en date du 5 août 2009, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique et des consultations prévues dans le code de l'environnement de la province Sud.

2.1 Enquête publique

En exécution de l'arrêté n° 11715-2009/ARR/DIMEN du 17 décembre 2009, une enquête publique a été ouverte du 21 janvier 2010 au 4 février 2010 inclus. Le procès verbal de clôture d'enquête a été dressé le 16 février 2010 par le commissaire enquêteur, Mr Jean-Alain BARRATEAU.

Le commissaire enquêteur a consigné dans son procès-verbal d'enquête :

- que l'affichage sur le site et en mairie a été réalisé conformément l'article 413-10 du code de l'environnement de la province Sud,
- que l'avis d'enquête a fait l'objet d'insertions dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (Les Nouvelles Calédoniennes et télé 7 jours),
- qu'une radiodiffusion a été réalisée sur les ondes de « radio océane » le 11 janvier 2010,
- que l'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires.

De plus, aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant a répondu avoir réalisé la plupart des aménagements visés dans son dossier de régularisation et ajoute avoir des projets de développement sur ce même site qui

nécessiteront de nouvelles constructions et de fait une mise en conformité aux règles d'urbanisme applicables sur cette zone.

Dans son rapport, le commissaire enquête souligne les efforts d'aménagements consentis par le demandeur pour satisfaire aux exigences en matière de protection de l'environnement et de sécurité du travail.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la délivrance d'une autorisation d'exploiter à la société AUTOPLAT sous réserve que l'exploitant poursuive les aménagements présentés dans son dossier de demande d'autorisation.

2.2 Avis du maire de NOUMEA

Par courrier du 4 mars 2010, le maire de la commune de NOUMEA sur laquelle sont implantées les installations concernées n'a émis aucune observation particulière.

2.3 Avis des services administratifs

Ont été consultés :

- la direction de l'environnement de la province Sud,
- la direction de l'équipement de la province Sud,
- la direction de la sécurité civile,
- la direction Provinciale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- la direction du travail et de l'emploi
- les sapeurs pompiers de la commune de NOUMEA,
- le service médical inter entreprise du travail.

Seuls ont répondu :

- la direction de l'environnement de la province Sud le 23 février 2010,
- la direction de l'équipement de la province Sud le 9 février 2010,

La direction de l'environnement de la province Sud émet un avis favorable sous réserve de la réalisation de contrôles réguliers permettant de s'assurer de la mise en place et de l'efficacité des aménagements destinés à respecter les normes en vigueur en matière de rejet des eaux usées.

3 – AVIS DE L'EXPLOITANT

Conformément à l'article 413-21 de la délibération n°25-2009/APS sus visée, l'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté d'autorisation et n'a formulé aucune observation.

4 - AVIS ET PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR

Les principaux risques et effets présentés par l'exploitation de ce centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles sont :

- les risques liés aux rejets aqueux des installations,
- les risques d'incendie liés aux installations.

4.1 Les risques liés aux rejets aqueux des installations

Parmi les fluides présents dans un véhicule, certains peuvent présenter un risque pour l'environnement.

Il est prévu, pour la prévention des risques de pollution chronique et accidentelle, de prescrire :

- l'identification d'une procédure et d'une zone spécifique pour l'accueil et la dépollution des véhicules,
- les règles relatives au stockage et la manipulation des produits susceptibles de porter atteinte à l'environnement,
- la mise en place et la surveillance des dispositifs de traitement des rejets adaptés aux risques.
- La réalisation de prélèvements périodiques sur les rejets aux fins d'analyses afin de s'assurer du respect des valeurs limites prescrites

4.2 Les risques d'incendie liés aux installations

Les risques d'incendie sont liés à la nature des opérations effectués sur les véhicules et l'état de ses véhicules en attendant leur traitement.

Il est par conséquent prescrit la mise en place de procédures d'accueil des véhicules afin de détecter et d'éliminer tout risque d'incendie.

Il est par ailleurs demandé à l'exploitant de mettre en place une procédure de surveillance des accès afin d'éviter les actes de malveillance.

Le projet d'arrêté prévoit la mise en place et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie et l'organisation de formations et d'exercices de lutte contre l'incendie destinés aux employés.

5 – CONCLUSIONS

Compte tenu des mesures prévues afin de protéger l'environnement et de réduire les risques inhérents à ces activités et considérant que les éléments du dossier présentés sont de nature à répondre aux observations soulevées lors des enquêtes publique et administrative, j'ai l'honneur de proposer que AUTOPLAT soit autorisée à exploiter un centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles visée dans la demande d'autorisation sollicitée.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.